

Monténégro, pour ce qui concerne le collège de Saint-Jérôme.

Le Monténégro ayant réduit ses réclamations à ce qu'elles avaient d'acceptable, le Saint-Siège n'a plus trouvé aucune difficulté à faire droit aux demandes du prince Nicolas en ce qu'elles avaient de légitime.

C'est ainsi qu'on s'est arrêté pour désigner le collège sur l'appellation suivante : *Collegium Illyricorum*. D'un commun accord entre toutes les parties intéressées, on a repris ce mot d'Illyrie, une vieille expression géographique qui avait été d'abord abandonnée en raison même de son archaïsme, mais dont la neutralité ménage toutes les susceptibilités.

Le Saint-Siège n'a eu aucune peine non plus à reconnaître à l'archevêque d'Antivari le droit d'imposer l'étude particulière de la langue serbe aux élèves qu'il enverra dans ce collège de Saint-Jérôme.

A l'occasion de ces négociations, le prince de Monténégro avait aussi exprimé le désir que l'archevêque d'Antivari fût définitivement reconnu comme *primat de Serbie*, titre qu'il prend, en fait, depuis trois siècles. Bien qu'on n'ait pu produire le document authentiquant l'origine de cette appellation, il a paru que cette possession valait titre ; et le Saint-Siège a remis aux chargés d'affaires du prince de Monténégro une note reconnaissant à l'archevêque d'Antivari le droit officiel et définitif à ce titre.

---